

Sécurité et machines de manutention

Le nombre d'accidents attribués aux véhicules de manutention est trop élevé. Solutions: de nouveaux équipements, des dispositions techniques, une formation et un comportement adéquats.

Les dangers liés à la manutention mécanique concernent tous les véhicules de manutention: chariot élévateur muni de fourches à palettes - qu'il soit à moteur diesel, à gaz, électrique, à 4 roues, à 3 roues, aux pneus pleins ou gonflables - chargeur compact, chargeur articulé, chargeur télescopique, chargeur frontal et mât élévateur équipant un tracteur.

Parmi les dangers les plus courants à l'origine des accidents, on trouve:

- le centre de gravité qui se déplace verticalement, avec un risque de renversement de côté;
- le centre de gravité qui se déplace horizontalement, avec un risque de renversement vers l'avant;
- la charge qui peut tomber, avec un

risque d'écrasement du conducteur ou de tiers;

- le manque de visibilité depuis le poste du conducteur, avec un risque de heurt ou d'écrasement de tiers;
- la vitesse et le poids de l'engin, avec un risque de perte de maîtrise du véhicule en plus des risques déjà mentionnés avant;
- la vitesse et le poids de l'engin, avec un risque de perte de maîtrise du véhicule en plus des risques déjà mentionnés avant.

A ces dangers, s'ajoutent les risques liés aux batteries pour les engins à propulsion électrique (feu et explosion lors des contrôle et recharge), les risques d'explosion liés aux engins à propulsion à gaz, les risques liés aux gaz d'échappement, les vibrations, le bruit, etc.

En cas de renversement, très souvent le conducteur est soit éjecté, soit il tente de sauter. Or, dans ces deux cas, le chauffeur a de fortes chances de se retrouver coincé ou écrasé par son véhicule ou un élément du véhicule. Les spécialistes de la sécurité appellent ce

fréquent cas de figure «La souricière».

On l'évite la plupart du temps par un système qui retient le conducteur sur son siège ou dans sa cabine; le risque de renversement peut être limité par le montage de roues jumelées.

Un autre cas d'accident mortel fait suite à la chute de la charge sur le conducteur. On l'évite complètement par le montage d'une cabine de sécurité de type FOPS (de l'anglais «fall over protective structure»).

DANGER AVEC LE FRONTAL: GLISSEMENT DE LA CHARGE

Un frontal monté sur un tracteur sans dispositif de protection du conducteur (cadre de sécurité, cabine) s'avère particulièrement dangereux car une charge qui tombe peut glisser vers l'arrière, sur les bras du chargeur, et être ainsi guidée directement sur le conducteur.

Attention à l'axe avant, monté sur pivot en son milieu et ne permettant donc aucune retenue latérale. Sur la route comme en pleine manutention,



RECONSTITUTION d'un accident où l'agriculteur a perdu la vie.

le chargeur frontal diminue fortement la vision vers l'avant et les côtés. On voit le mieux lorsque le chargeur frontal est relevé, mais le centre de gravité est également relevé. Cela peut po-

ser des problèmes, par exemple en cas de vitesse excessive dans les virages et qu'il n'y a pas suffisamment de poids sur l'axe arrière.

PHILIPPE COSSY, SPAA

Sur la route

Pour circuler sur la route, un véhicule de manutention doit être immatriculé selon son affectation:

- agricole, plaque verte;
- industrielle, plaque blanche;
- immatriculation en véhicule spécial (surlargeur, chenilles, etc.), plaque brune.

Des exceptions sont possibles, moyennant dérogation spéciale pour, notamment, traverser une route qui sépare deux entités d'une exploitation. Un plan cadastral mentionnant les lieux concernés doit être fourni au Service des autos du canton pour prise de décision, décision qui va de pair avec l'intégration du véhicule dans la RC de l'exploitation et l'approbation de l'assurance concernée.

Sur la route, toujours, il est interdit de transporter des charges avec un véhicule de manutention. La longueur totale ne doit pas dépasser 12 mètres et le porte-à-faux avant n'excédera pas les 4 mètres depuis le centre du volant. La hauteur maximale est de 4 mètres.

PH. C., SPAA

Formation et équipements: la législation

En matière de formation, les dispositions légales quant aux engins de manutention sont les suivantes.

- La conduite d'engins de manutention est une activité comportant des dangers particuliers, au sens de l'OPA, art. 8.
- Selon l'art. 82 de la LAA, il est du devoir des employeurs de former spécifiquement leurs collaborateurs aux travaux comportant des dangers particuliers (formation interne possible).
- Consécutivement à un arrêté du TFA, les conducteurs de chariots élévateurs doivent être en possession du permis de cariste délivré par une institution répondant aux critères définis par l'Association

suisse de logistique ASFL (minimum deux jours de formation); l'âge minimal requis est de 19 ans révolus, le permis est personnel et sa validité s'étend à toute la Suisse.

- Il est possible de former un formateur interne à l'entreprise, toujours selon les critères de l'ASFL; les formations délivrées ne sont alors valables que dans l'entreprise concernée.
- Conformément à l'art. 82 LAA, il est du devoir des employeurs de former les conducteurs d'autres engins de manutention tels que chargeurs compact, articulé, télescopique, frontal ou mât élévateur (formation interne possible).

Quant aux équipements de sécurité, la loi exige le respect des dispositions suivantes.

- Un véhicule de manutention doit au moins être équipé d'un arceau de sécurité de type ROPS (de l'anglais «roll over protective structure»).
- Si des charges susceptibles de blesser un utilisateur en cas de chute (par exemple des balles rondes ou carrées) sont manutentionnées en hauteur (au-dessus de la tête du conducteur), au minimum un cadre de sécurité ou mieux, une cabine de sécurité de type FOPS doit équiper le véhicule de manutention; sur les chariots élévateurs, une structure de protection du conducteur de type FOPS

est, dans tous les cas, obligatoire.

- Si le véhicule de manutention est équipé d'une structure de protection de type FOPS, un système de retenue du conducteur est obligatoire (ceinture de sécurité, arceaux latéraux, portes latérales ou arceau rabattable sur le conducteur, etc.); il découle du point 2 que sur les chariots élévateurs, un système de retenue du conducteur est, dans tous les cas, obligatoire.
- La modification ou suppression d'un dispositif de sécurité est interdite; l'utilisation du système de retenue en place est obligatoire (comme attacher la ceinture de sécurité lors de tout travail de manutention).

PH. C., SPAA

Neuwerth Logistics SA fête ses trente ans

L'entreprise valaisanne spécialisée dans les gerbeurs et les chariots élévateurs, et agent général Komatsu pour la Suisse, s'est distinguée par la recherche de solutions sur mesure pour ses clients.

Une cave étroite, un besoin de rationaliser la manutention, peu de possibilités d'aménager les locaux pour faciliter le travail? C'était la situation de nombreuses caves, lorsque Patrice Neuwerth s'est lancé dans la vente d'élévateurs, il y a exactement trente ans. Le jeune industriel créait ainsi un nouveau département dans l'entreprise familiale active notamment dans la fabrication d'ascenseurs.

L'entreprise valaisanne sise à Ardon et rebaptisé Neuwerth Logistics SA en 2001, après la session de la partie «ascenseur», réalise aujourd'hui un chiffre d'affaires de 6 millions de francs. Les 40 à 45% de sa clientèle sont des producteurs et commerces de

fruits ainsi que des encaveurs. «En 1976, il n'existait pas des grosses machines lourdes et très chères. Or, il y avait une demande pour des gerbeurs électriques plus compacts, et pouvant être manœuvrés dans des locaux souvent exigus», explique son directeur. C'est en répondant aux exigences particulières de cette clientèle que Neuwerth s'est fait un nom dans la branche.

Pour ce faire, il a fallu dénicher le fabricant susceptible de se plier aux exigences du cahier des charges élaboré par Patrice Neuwerth, soit un élévateur d'une largeur n'excédant pas celle d'une palette, des roues motrices sur suspensions afin d'éviter les déra-

pages sur les flaques d'eau et un coût de revient le plus bas possible. C'est en Italie qu'il signera un contrat pour la marque déposée «Neslift (Nes pour «Neuwerth élévateur système»).

En investissant ses fonds propres, l'entreprise prend de l'ampleur sur le marché valaisan d'abord puis suisse romand. «A titre d'exemple, nous servons aujourd'hui quelque 70% des encaveurs valaisans et la moitié des encaveurs romands.»

CHARIOTS ÉLÉVATEURS 4 X 4

Neuwerth Logistics est l'agent général pour toute la Suisse de la marque japonaise Komatsu. Afin de mieux

satisfaire la forte demande en chariots élévateurs 4 x 4, notamment chez les agriculteurs, Neuwerth importera dès le mois de juin la marque «mast explorer» du fabricant espagnol Mecano Continental SA.

Outre les gerbeurs et les chariots élévateurs électriques ou diesel, Neuwerth commercialise des transpalettes manuels, des grillages à palettes, des étagères, des sas pour le stockage des fruits, des plateformes élévatrices, des équipements de quai, des nacelles, des fourches tournantes, des portes rapides et sectionnelles, etc. La société touche ainsi tous les secteurs concernés par le magasinage et la manutention: encaveurs, commerces et industries, fruitiers et agriculteurs.

Mais le véritable point fort de l'entreprise, aux dires de son directeur, est la création de solutions sur-mesure dans les ateliers de l'entreprise (6000 m² dont 3000 couverts). «Notre job est de faire des adaptations pour des clients particuliers», explique Patrice Neuwerth. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, la mise au point d'une pince porte-barriques. Présentée à la dernière foire Agrovina, elle a fait les honneurs d'une revue bordelaise.

«Un autre atout a été d'assurer dès le départ un dépannage et un service après-vente le plus rapide possible.»

LA LOGISTIQUE DE A À Z

«Lors de la construction ou de l'aménagement de locaux de stockage, nous tâchons d'être sur les lieux le plus tôt possible afin d'informer le client et l'ingénieur des contraintes de la manutention. Ça fait partie de notre job.» De grosses erreurs sont ainsi souvent évitées, selon Patrice Neuwerth. Autre service, la mise à disposition d'une flotte de location. «Ce sont toutes des machines très récentes. Nous touchons ainsi des clients qui ont besoin d'un outil pour une période courte. Mais ce service intéresse aussi ceux qui sollicitent beaucoup leurs engins. La location, qui inclut l'entretien, revient alors souvent moins cher.» Cette flotte régulièrement renouvelée alimente le parc de quelque 200 chariots et gerbeurs d'occasion en stock chez Neuwerth. Enfin, la société offre un showroom de 300 m² et, pour bientôt, un système de cours destiné à la formation de cariste. Des salles climatisées pour la théorie, des locaux couverts pour la pratique ainsi qu'un terrain d'essai seront aménagés pour la circonstance.

PIERRE-ANDRÉ CORDONIER

(Portes ouvertes l'après-midi du 8 septembre 2006. Conférencier: Guy Mettan, président du Club suisse de la presse - www.neuwerth.ch)



PHOTOS SP ET P.-A. CORDONIER

UN STOCK suffisant pour servir rapidement la clientèle. En médaillon: Patrice Neuwerth.